



L'ESPRIT DU SUD

## MAIRIE DE GRUISSAN

### ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2022 -1133

Du 6 septembre 2022

Réf. : JMB/DC

Délégation d'une partie des fonctions du Maire (modificatif)  
Sylvie FERRASSE

Le Maire de la Commune de GRUISSAN,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 40 du 23 mai 2020 relative à l'élection du Maire de Gruissan,

Vu l'arrêté n°2020-347 du 5 juin 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du Maire à Mme Sylvie FERRASSE,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les adjoints au maire ou conseillers municipaux, et que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais,

### ARRÊTE

**ARTICLE I :** L'arrêté n°2020- 347 du 5 juin 2020, portant délégation d'une partie des fonctions du Maire à Mme Sylvie FERRASSE susvisé est abrogé.

**ARTICLE II:** Madame Sylvie FERRASSE, Conseillère municipale, reçoit délégation de fonction et de signature permanente, sous ma surveillance et sous ma responsabilité dans les matières ci-après :

- **Quartiers** : redynamisation des instances « Quartiers » aux fins de valorisation et promotion de la démocratie participative,
- **Citoyenneté** : renforcer la chaîne active de solidarité, pilotage des conseils de quartiers et autres instances de démocratie participative.

**ARTICLE III :** Dans le champ de sa délégation, Madame Sylvie FERRASSE, signera, au nom du Maire, tous courriers, documents, contrats, marchés publics, conventions arrêtés, décisions, bons de commande ressortissant aux matières objet de sa délégation, à l'exception :

- Des contrats de délégation de service public,
- De tout engagement financier supérieur à 2 000 € HT,
- Des actes d'achats ou de vente du patrimoine immobilier,

- Des lettres de recrutement du personnel communal,
- Des arrêtés de nomination ou d'avancement de grade du personnel communal.

**ARTICLE IV:** Madame Sylvie FERRASSE assurera la représentation du Maire et de la Municipalité dans les instances et rencontres où ils sont conviés dans les secteurs de sa délégation.

**ARTICLE V :** En cas d'empêchement de Madame Sylvie FERRASSE, les délégations qui lui sont confiées par le présent arrêté, seront exercées, par ordre de priorité, par Madame Andrée DOMENECH, 4<sup>ème</sup> adjointe et Monsieur Michel CAREL, 1<sup>er</sup> adjoint.

**ARTICLE VI :** La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Montpellier 6, rue Pitot Montpellier, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Gruissan, le 6 septembre 2022,

Le Maire,  
Didier CODORNIU



ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR :  
Transmission au Représentant de l'Etat le 12/09/2022  
Publication le.....  
Notification :  
Sylvie FERRASSE le 12/09/22  
Andrée DOMENECH le 08/09/2022  
Michel CAREL le 08/09/2022

Pour le Maire, et par délégation,  
Le directeur général des services,



Affichage du.....Au.....